

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2021

Le six octobre deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune de Laguenne-sur-Avalouze, dûment convoqué le vingt-sept septembre deux mil vingt et un, s'est réuni à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Roger CHASSAGNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs CHASSAGNARD Roger, EYROLLES Nicole, JACQUEMENT Noël, FREYGEFOND Nicole, SEIGNE Didier, VIDAL Dominique, GUYONNET Christian, BRANDIBAS Mari, FREYGEFOND Roland, BOUSSIGNAC Christophe, BENOUEW Julie, BOTTON Vanessa, CEAUX Jean Christophe, MIECH Bernard, SAUBION Pierre.

**EXCUSES** : Mesdames BOURGUIGNON Véronique, EYROLLE Jacqueline, SARRAZIN Estelle, Corinne DESHORS, BELOTTI Caroline et Messieurs CALES Sylvain, ROUX Jean-Pierre.

**SECRETAIRE** : Madame FREYGEFOND Nicole.

\*\*\*\*\*

#### TAXE FONCIERE

Annule et remplace la délibération n°2021/42

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ses exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

#### MODALITES D'INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Annule et remplace la délibération n°2021/43

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les cadres d'emploi susceptibles de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires ainsi que les modalités d'indemnisation.

#### TARIFS SALLE POLYVALENTE DE SAINT-BONNET-AVALOUZE

- Fixe ainsi les tarifs de la Salle de Saint-Bonnet-Avalouze :

#### LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-

## **BONNET-AVALOUZE**

<i>*association commune</i>	70.00€
<i>*association hors commune</i>	70.00€
<i>*particulier commune</i>	170.00€
<i>*particulier hors commune</i>	220.00€
<i>*particulier commune (samedi et dimanche)</i>	250.00€
<i>*particulier hors commune (samedi et dimanche)</i>	300.00€
<i>*utilisation commerciale avec vente</i>	330.00€
<i>*manifestation avec entrée gratuite (associations et administrations)</i>	280.00€
<i>* caution</i>	800.00€

## **DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

## **CCAS – FORFAIT AUTONOMIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des diverses réunions avec la MDPH concernant la Résidence de l'Autonomie René Cassin et notamment le forfait autonomie versé par le Conseil Départemental.

En contrepartie du versement de ce forfait il est demandé de mettre en place plus d'animations, la mise en place d'un projet d'établissement, un partenariat avec un EPAHD, désigner une personne en charge de l'établissement et référente .....

## **MUR D'ENCEINTE DE LA SALVANIE – RUE CROIX DE MIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'effondrement du mur d'enceinte de la Salvanie – Rue croix de Mire lors des travaux de jointoiement, il convient donc de procéder à des travaux en urgence de confortement et de reconstruction.

## **DROIT DE PREFERENCE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Maître Marliac concernant l'exercice du droit de préférence de la Commune sur la cession par le Directeur des Finances Publiques de la Dordogne, agissant en qualité de curateur des parcelles cadastrées :

- Commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE - Section A Numéro 37 - surface 1ha 10a 10ca de nature taillis
- Commune de SAINTE-FORTUNADE - Section A Numéro 21 – surface de 30a 73ca de nature taillis

## **USG - BASKET**

Durant cette réunion, les dirigeants ont informé les personnes présentes, de l'arrêt de l'activité du Club de Basket dans l'attente d'un éventuel repreneur jusqu'au 30 novembre 2021, date à laquelle le club sera dissout en AG faute de repreneur, selon les deux co-présidentes.

## **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture des états des créances éteintes suite à une procédure de surendettement, pour un montant global de 1 406.01 €.

## **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture des états des créances éteintes suite à une procédure de surendettement, pour un montant global de 1 429.33 €.

## **LOYER DE LA BOUCHERIE « IMMEUBLE PLACE DE L'ÉGLISE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'installation d'un jeune couple à la Boucherie, Monsieur est Boucher Charcutier et Madame est Traiteur, il convient donc de fixer le loyer, l'ouverture étant prévue aux alentours du 21 octobre 2021.

## **REVALORISATION DU LOYER DE LA POSTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la revalorisation du loyer de la poste conformément au bail du 13 septembre 2011.

## **APPRENTI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'apprentissage sur 10 mois au sein de la Commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE afin de pouvoir repasser certains modules de son CAP en Espaces Verts au sein du CSFA de Sainte-Fortunade.

Le salaire est pris en charge à 80% et l'apprenti sera à 2/3 du temps au sein de nos services techniques.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget chapitre 012, article 64.

## **MAISON CREMOUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec M CREMOUX qui l'a informé que les différents héritiers de la maison familiale sis 33 Avenue de Coulaud, envisagent de donner ce bien à la commune.

M le Maire a pensé faire une opération tiroir permettant d'installer provisoirement la kinésithérapeute - ostéopathe qui arrive sur la commune courant juin dans la maison en attendant de construire à l'arrière une Maison Médicale. L'avantage serait dans ce projet, la proximité avec la pharmacie et l'ORL. La grange serait déconstruite afin d'agrandir la capacité de stationnement puis dès la fin des travaux de la Maison Médicale, l'habitation serait déconstruite à son tour afin d'agrandir les Parkings.

## **BAIL DE LA BOUCHERIE**

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 22 octobre 2021. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3-1 du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 modifié, le preneur et lui seul aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.